

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 mai 2013

Convocation le 16/05/2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Jean Paul PHILIBERT, Dominique BONNET, Serge POUENARD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sabrina ROCHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 12 avril 2013 par Nathalie MARTIN-RIVOIRE, Notaire à Thizy (Rhône)
Propriétaires : M. Nicolas GUILLOT et Mme Anne-Charlotte OVIZE
Parcelle : 9 Place St Jean – Neulise
Section : AC - numéro : 17 - Contenance : 733 m²

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 2 mai 2013 par Christine SOL DOURDIN, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : Consorts JALLON
Parcelle : 22 Place de Flandre – Neulise
Section : AB - numéro : 82 - Contenance : 148 m²
Section : AB - numéro 83 - Contenance : 570

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 4 mai 2013 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : Consorts CAPITAN
Parcelle : Route du Forez – Neulise
Section : AD - numéro : 44 - Contenance : 1 858 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

CoPLER - Accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein de la CoPLER

31/13

Monsieur le Maire expose que la loi Richard, votée le 31 décembre 2012, a modifié la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Elle a fixé un nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités.

Le nombre et la répartition des sièges tels qu'ils sont prévus par défaut par les effets mécaniques de la loi peuvent être modifiés dans le cadre d'un accord local de libre répartition des sièges.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1^{er} janvier 2013 telles que notifiées.

Ces nouvelles règles de composition de l'organe délibérant sont établies en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre avec toutefois deux limites :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué, garantissant la représentation de chaque commune ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Cette question a été portée à l'ordre du jour du conseil communautaire le 4 avril dernier.

Après avoir entendu lecture de la proposition validée par Conseil Communautaire, proposant une libre répartition des sièges,

Cette proposition présente plusieurs intérêts :

1. *C'est la plus représentative des habitants, objectif partagé unanimement. En effet, c'est cette proposition qui présente la plus grande homogénéité du nombre d'habitants par délégué (cf écart-type standard du tableau : 58 pour cette proposition, de 88 à 128 pour les autres)*
2. *Tout en prenant en compte la réduction du nombre de conseillers communautaires demandée dans la réforme, elle maintient le système qui a fait ses preuves depuis vingt ans d'existence de la CoPLER :*

Systeme de nos statuts actuels : 2 délégués par commune + 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants

Systeme de cette proposition : 1 délégué par commune + 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants.

3. *Elle est transparente, et facilement compréhensible par tout un chacun*

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône (CoPLER),

Considérant que l'accord local entre communes membres de la CoPLER peut légalement désigner jusqu'à 37 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la CoPLER de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 30 juin 2013 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'APPROUVER, la répartition des délégués communautaires au sein de la CoPLER qui entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES
Chirassimont	376	1
Cordelle	892	2
Croizet-sur-Gand	284	1
Fourneaux	617	2
Lay	710	2
Machézal	419	1
Neaux	520	2
Neulise	1 269	3
Pradines	679	2
Régny	1 581	4
Saint-Cyr-de-Favières	805	2
Saint-Just-le-Pendue	1 569	4
Saint-Priest-la-Roche	302	1
Saint-Symphorien-de-Lay	1 800	4
Saint-Victor-sur-Rhins	1 126	3
Vendranges	325	1
TOTAL	13 274	35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les termes de la délibération communautaire du 4 avril 2013 ;
- Dit que la délibération sera transmise :
 - Au Préfet de la Loire pour contrôle de légalité ;
 - A Monsieur le Président de la Communauté de Communes dès que cet acte sera exécutoire.

SIEL - Renouvellement des lanternes vapeur de mercure

32/13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des lanternes vapeur de mercure.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement lanternes vapeur de mercure	42 381,00 €	68,00 %	28 819,00 €
Total			28 819,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Renouvellement lanternes vapeur de mercure » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 3 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Aménagement des abords de la maison des associations - Demande de subventions / Lancement des procédures de marché

33/13

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement des abords de la future maison des associations, qui comprend notamment : l'aménagement du Chemin du Stade, la création d'un terrain d'entraînement de rugby et l'aménagement de parkings.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 30 000 € HT soit 35 880,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- Amendes de police (Conseil Général de la Loire) : la subvention ne peut porter que sur l'aménagement du Chemin du Stade et est limitée à 40 % du montant des travaux estimé à 12 771,00 € HT ;
- Réserve Parlementaire du Sénateur Maurice VINCENT, limitée à 50% du montant total des travaux.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant total des travaux :	30 000,00 € HT
• Amendes de police :	5 108,40 €
• Réserve Parlementaire :	15 000,00 €
• Fonds propres :	9 891,60 €

Monsieur le Maire précise également que le montant des travaux nécessite qu'un marché à procédure adaptée soit lancé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général de la Loire, au titre des amendes de police, et une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire du Sénateur Maurice VINCENT ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Budget principal - Décision modificative n°1

34/13

Dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2013, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à divers ajustements de dépenses, chapitres et opérations afin de permettre la réalisation des projets suivants :

- Le renouvellement des lanternes vapeur de mercure : la directive européenne EUP 2005/32/EC impose de remplacer les lampes à vapeur de mercure haute pression avant avril 2015.
- L'aménagement des abords de la future maison des associations qui comprend la création d'un terrain d'entraînement de rugby, l'aménagement de parkings, l'aménagement du Chemin du Stade et la mise en œuvre d'un sens unique de circulation.

Ces prévisions nouvelles s'élèvent :

- En fonctionnement à : 11 500,00 €. Ces dépenses sont financées par une diminution des charges exceptionnelles.
- En investissement à : 36 000,00 €. Ces dépenses sont financées par une diminution des crédits affectés à la rénovation de l'ancienne médiathèque ainsi que par des subventions du Conseil Général de la Loire, au titre des amendes de police, et de l'enveloppe sénatoriale de M. Maurice VINCENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget principal de l'exercice 2013 adopté le 9 avril 2013,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés afin de permettre la réalisation de nouveaux projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal, exercice 2013, mentionnée dans le tableau annexé.

Budget assainissement - Décision modificative n°1

35/13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts pour l'opération 19 – STEP Les Marronniers, au budget primitif 2013, sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Ces prévisions nouvelles s'élèvent, en investissement, à 21 000,00 €. Ces dépenses seront financées par un emprunt d'un montant supérieur à celui indiqué dans le budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget assainissement de l'exercice 2013 adopté le 9 avril 2013,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés afin de faire face à ces dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement, exercice 2013, mentionnée dans le tableau annexé.

Vente terrain communal - Bâtir et Loger / Société MPI

36/13

La commune de Neulise est propriétaire de terrains non bâtis situés Rue de la Poste et Chemin Vieux, d'une surface de 4 495 m².

Dans le cadre d'une opération immobilière, Bâtir et Loger et la société MPI ont sollicité la commune de Neulise en vue de l'acquisition d'une partie de ces terrains.

L'opération envisagée par Bâtir et Loger prévoit la construction de 16 logements répartis dans deux bâtiments, d'une part un immeuble collectif et d'autre part quatre logements individuels en (conformément au permis de construire délivré le 28 juin 2012). A cette fin, elle a fait une proposition d'acquisition, au prix de 20,00 € HT le m², des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 284, d'une emprise de 341 m² ;
- Parcelle AC 288, d'une emprise de 197 m² ;
- Parcelle AC 293, d'une emprise de 520 m² ;
- Parcelle AC 294, d'une emprise de 505 m² ;
- Parcelle AC 289, d'une emprise de 67 m² ;
- Parcelle AC 291, d'une emprise de 246 m² ;
- Parcelle AC 297, d'une emprise de 15 m² ;
- Parcelle AC 298, d'une emprise de 78 m² ;

représentant une superficie totale de 1 969 m².

A la fin de l'opération les parcelles AC 291, AC 297 et AC 298 seront rétrocédées à la commune de Neulise au prix de 1,00 €.

Quant à la société MPI elle prévoit la construction de deux bâtiments composés de quatre logements chacun, reliés entre eux par des garages groupés (conformément au permis de construire délivré le 28 juin 2012). A cette

fin, elle a fait une proposition d'acquisition, au prix de 20,00 € HT le m², des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 107, d'une emprise de 227 m² ;
 - Parcelle AC 285, d'une emprise de 360 m² ;
 - Parcelle AC 290, d'une emprise de 1 055 m² ;
- représentant une superficie totale de 1 642 m².

La conservation de ces parcelles dans le parc immobilier communal ne présente pas d'intérêt particulier, la commune de Neulise n'ayant en effet identifié aucun besoin d'équipement spécifique sur ce site.

Dans l'objectif d'une valorisation patrimoniale et compte tenu de l'intérêt collectif des projets développés, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'acquisition formulée par Bâtir et Loger et par la société MPI.

Les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que ces parcelles ne présentant pas d'utilité pour la commune, il s'avère opportun de les céder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente à Bâtir et Loger des parcelles AC 284 / 288 / 293 / 294 / 289 / 291 / 297 / 298, d'une superficie totale de 1 969 m², au prix de 20,00 € HT le m² ;
- Approuve la vente à la société MPI des parcelles AC 107 / 285 / 290, d'une superficie totale de 1 642 m², au prix de 20,00 € HT le m² ;
- Approuve la rétrocession par Bâtir et Loger à la commune de Neulise des parcelles 291 / 297 / 298 au prix de 1,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de ces opérations ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Antenne de la médiathèque départementale - Cession gratuite au Département de parcelles

37/13

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble immobilier, qui abrite la médiathèque communale et la médiathèque départementale, a été édifié sur un tènement appartenant à la commune et que les travaux ont été réalisés sous la co-maitrise d'ouvrage de la commune et du Département.

La convention de co-maitrise d'ouvrage, signée le 6 janvier 2006 par la commune, précisait qu'à l'issue des travaux, le terrain d'assiette de la partie médiathèque départementale serait transféré en pleine propriété au Département de la Loire et à titre gratuit.

Les parcelles revenant au Conseil Général de la Loire sont cadastrées comme suit :

- AC 277, d'une emprise de 675 m² ;
- AC 280, d'une emprise de 187 m² ;
- AC 282, d'une emprise de 338 m².

Le transfert des terrains au Conseil Général de la Loire n'ayant pas été fait à ce jour, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation juridique de ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 décembre 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession gratuite des parcelles figurant sous les références cadastrales précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse - Demande de subvention au Conseil Général de la Loire

38/13

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'achever la construction d'une nouvelle station d'épuration.

L'entretien des abords de la station nécessite l'utilisation d'un matériel adapté, contraignant la commune à acheter une tondeuse débroussailleuse.

Le montant de cette acquisition s'élève à 6 750,00 € HT.

Cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Loire, au taux appliqué à la commune de Neulise pour l'année 2013, à savoir 40%.

Le plan de financement de cette acquisition serait le suivant :

Montant total de l'investissement :	6 750,00 € HT
• Subvention Conseil Général :	2 700,00 €
• Fonds propres :	4 050,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Général de la Loire.

Questions diverses

Les prochaines dates :

Samedi 1^{er} Juin, à 11h30 : Réception en Mairie de Allan Chambost, du champion de France de full-contact

Dimanche 9 Juin, à partir de 9h30 : 3^{ème} édition du festival Enfance Jeunesse

Dimanche 16 Juin, à 12h : Apéritif organisé par l'association des artisans / commerçants de Neulise – Place de Flandre

Samedi 13 Juillet, à 10h30 : Inauguration de la Station d'épuration les Marronniers

Samedi 12 Octobre, à 19h30 : Festival Roanne Table Ouverte – Nouveau restaurant scolaire
Membres du groupe de travail : Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Hervé BADOR, Agnès GIRAUD.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.